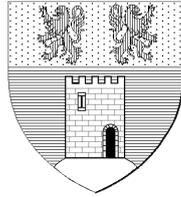


Commune de Lachau  
1 place de la Mairie  
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48  
mairielachau26@wanadoo.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 31 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	6	6

Date de la  
convocation :  
22/05/2019

**DÉLIBÉRATION**  
**n° DE 2019\_27**

**OBJET :**

**Accord de principe pour l'achat d'un  
bâtiment**

L'an deux mille dix-neuf et le trente-et-un mai à 21 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Monsieur AMIC Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Madame AUDIBERT-GIBIER Monique, Madame TREMORI Marie-Line, Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et excusés et représentés : .

Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur DE CARLO Roger, Monsieur COURNEDE Mathieu, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Monsieur LAUGIER Robert.

Présents n'ayant pas pris part au vote : .

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

VOTANTS	VOTES		
	Pour	Contre	Abstention
6	5	0	1

Monsieur le Maire expose la situation du bâtiment cadastré AB 99, lieudit LE VILLAGE, situé au n°7 Place de l'Hôtel.

Il s'agit d'une écurie sur deux niveaux, avec partie voûtée au rez-de-chaussée et fenièrre à l'étage, qui est inutilisée depuis très longtemps. Des fissures ont été constatées depuis plusieurs années déjà, et l'état de délabrement ne fait que s'accroître. Une partie de la toiture menace maintenant de s'effondrer. Les propriétaires des maisons mitoyennes ont alerté le Maire et fait part de leur inquiétude.

Le propriétaire a été contacté à plusieurs reprises pour qu'il s'occupe de la remise en état du bâtiment. Malgré son assurance de prendre des mesures rapidement, il n'a engagé aucune réparation jusqu'à maintenant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une offre d'achat de cette écurie afin de la réparer et de la valoriser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'emplacement de la parcelle cadastrée AB 99, où est construite l'écurie, sur la Place de l'Hôtel, en plein cœur du village et sur le passage de la départementale RD 201,

CONSIDÉRANT les possibilités d'aménagement de la construction : soit en commerce pour mettre à profit sa situation centrale, soit en logement,

CONSIDÉRANT la superficie de 61 m<sup>2</sup> de la parcelle et l'état général du bâtiment,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DONNE son accord de principe pour l'achat du bâtiment cadastré AB 99, lieudit LE VILLAGE, d'une superficie au sol de 61 m<sup>2</sup>, pour la somme de dix mille euros (10.000 €),
- DONNE tout pouvoir au Maire pour transmettre la proposition d'achat au propriétaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Philippe MAGNUS